



DECISION N° 2023/ 21

OBJET : Réorganisation des archives municipales

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

D'attribuer le marché de réorganisation des archives municipales à l'entreprise CODEXIA 1, rue de Haarlem 59200 TOURCOING pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

ARTICLE 2:

De signer et de notifier les actes relatifs à ce marché.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 06 juin 2023

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE